

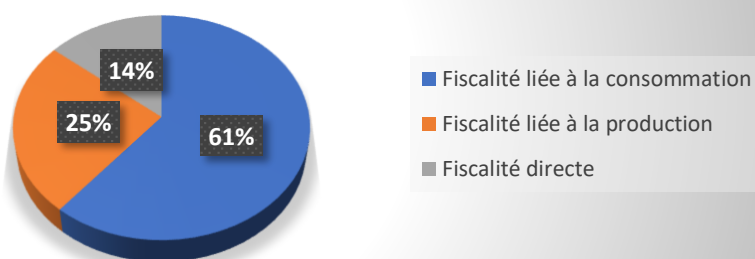
NOTE DE CONJONCTURE

I - BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION : UN CHOIX JUDICIEUX POUR L'ECONOMIE ?

La présente note revient sur le choix fait par le Gouvernement d'une baisse des impôts de production de 10,5 milliards qui impactent essentiellement la fiscalité locale. En seconde partie, la note fait le point des marchés financiers et présente le résultat de l'Observatoire « Dette des collectivités Locales » de Finance Active pour l'année 2020.

Les entreprises européennes sont soumises à 3 types de fiscalité : la fiscalité de consommation, la fiscalité de production et la fiscalité directe.

Répartition du produit de la fiscalité des entreprises européennes



La fiscalité directe consiste en une imposition sur le résultat net (bénéfice) ; elle ne taxe donc l'entreprise qu'une fois qu'elle a effectué des bénéfices. La fiscalité de consommation est une taxe ajoutée sur le produit lors de sa mise en vente ; elle concerne toutes les entreprises du territoire et ne se concentre pas uniquement sur les entreprises de production. Elle est donc plus équitable entre entreprises françaises et étrangères. , **La fiscalité de production concerne l'ensemble des impôts et taxes s'appliquant aux facteurs de production.**

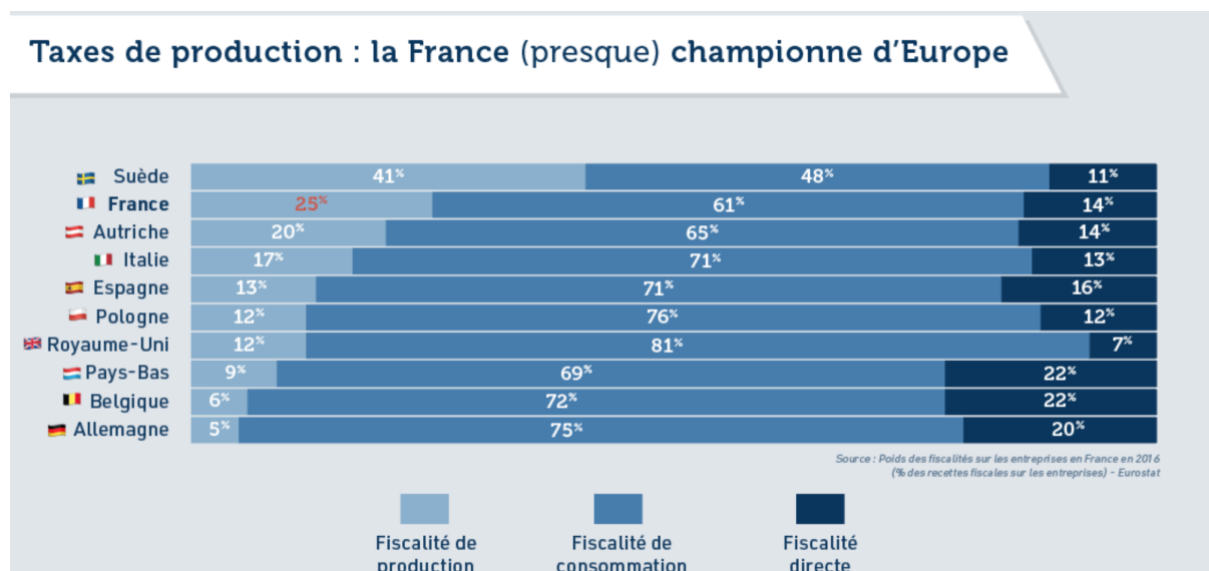
Récapitulatif des 3 types de fiscalité d'entreprises

Type de fiscalité	Exemples d'impôts ou taxes françaises	Recette fiscale en France (2018) ²
Fiscalité directe	Impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu	26 milliards d'euros
Fiscalité de consommation	TVA, taxe sur les spiritueux	168 milliards d'euros
Fiscalité de production	Taxe foncière, CVAE	72 milliards d'euros

Elle prend donc pour base le travail, le capital ou la valeur ajoutée. **Avec 72 milliards d'euros de recettes pour l'Etat, cette fiscalité est particulièrement élevée en**

France par rapport aux autres pays européens (2ème de l'Union européenne, derrière la Suède). A titre de comparaison, l'impôt sur les sociétés rapporte 30 milliards d'euros.

La fiscalité de production représente 10 % des recettes totales du pays, contre 2 % en Allemagne. **Ce choix permet à la France d'avoir l'une des fiscalités de consommation les plus faibles de l'Union Européenne.**



Comme bien souvent en matière fiscale, c'est la tranche « moyenne » qui souffre : les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) et les PME (Petites et Moyennes Entreprises) industrielles n'ont ni la capacité des grands groupes à optimiser leurs contributions fiscales ni la taille leur permettant de bénéficier des régimes d'exonération et du fait de leurs besoins en terme d'espaces, à chiffres d'affaires égaux, elles paient 10% de plus d'impôts de production que les entreprises similaires de services. Or, ces entreprises sont **les créatrices principales d'emplois** (les ETI sont la seule catégorie d'entreprise à avoir créé des emplois en France entre 2009 et 2015) ; elles se situent sur tout le territoire (78 % de leurs sites de production se situent en région). Enfin, ce sont souvent des entreprises qui exportent (trois ETI sur quatre). Au regard de l'Italie (8 000 entreprises) ou de l'Allemagne (13 000), leur nombre apparaît faible (5 800). C'est ce dernier constat qui a légitimé la baisse de la fiscalité de production appliquée en France puisque celle-ci freinerait leur croissance.

Pour autant, ce n'est probablement qu'un facteur parmi d'autres. Rappelons que les critères qui font la réussite d'une entreprise sont nombreux : le produit, le prix, l'emplacement, la communication, l'organisation, matériel et installations de qualité, personnel efficace, partenaires, chef d'entreprise.... la fiscalité n'explique pas tout !

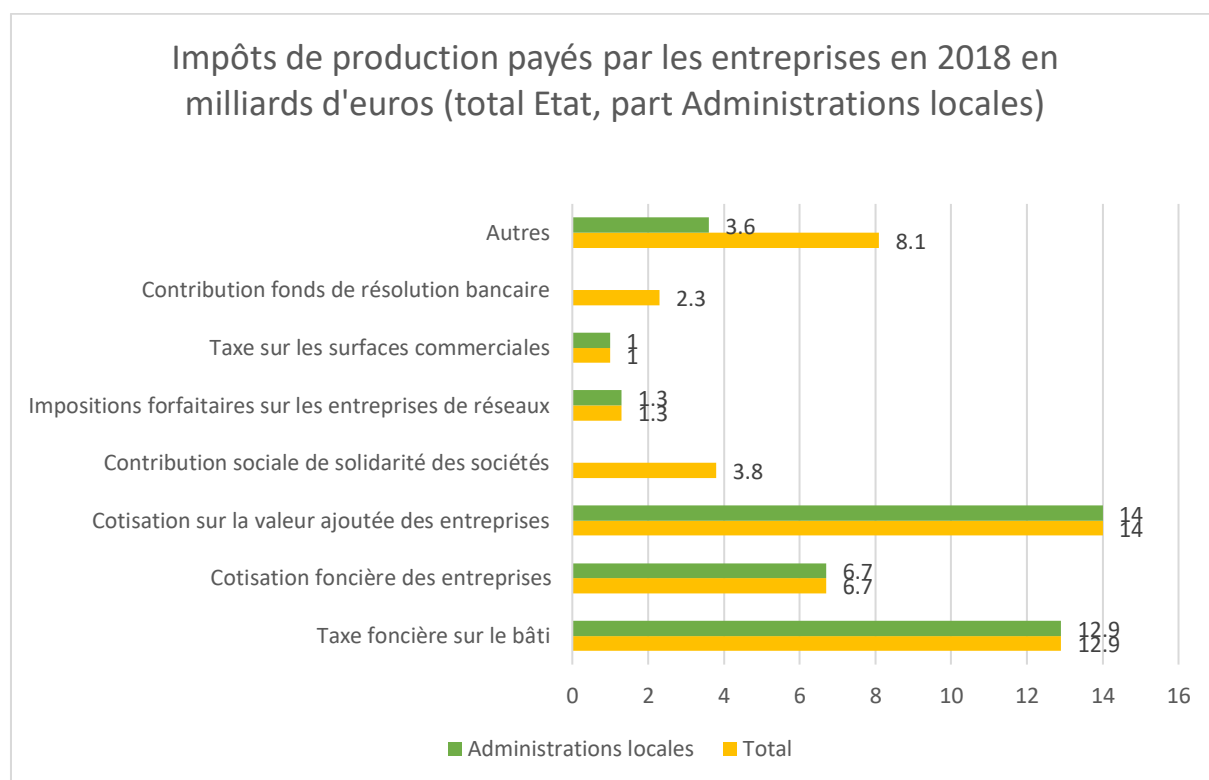
L'autre reproche fait aux impôts de production réside dans sa complexité avec un nombre important de taxes. Il est intéressant de constater que la France est un des rares pays qui n'avait pas répondu à une enquête de l'Union Européenne sur les taxes dites de faible rendement, probablement car elle aurait explosé le nombre maximum constaté de 90 taxes pour la Roumanie. Un rapport de l'Inspection Générale des Finances sur les petites taxes démontre en effet qu'à structure de production égale,

une entreprise française s'acquitte de 66 taxes, une entreprise allemande de 17 et une entreprise britannique de 5.

Tableau 1 : Nombre de taxes dont le rendement est inférieur à 0,1 point de PIB

Pays	Nombre de taxes au rendement inférieur à 0,1 point de PIB	Pays	Nombre de taxes au rendement inférieur à 0,1 point de PIB	Pays	Nombre de taxes au rendement inférieur à 0,1 point de PIB
Autriche	41	France	Non disponible	Malte	28
Belgique	54	Allemagne	13	Pays-Bas	14
Bulgarie	16	Grèce	14	Pologne	Non disponible
Croatie	Non disponible	Hongrie	24	Portugal	0
Chypre	49	Irlande	6	Roumanie	90
République tchèque	13	Italie	42	Slovaquie	15
Danemark	22	Lettonie	26	Slovénie	23
Estonie	9	Lituanie	11	Suède	18
Espagne	33	Luxembourg	42	Royaume Uni	10
Finlande	12				

Source : Commission européenne.



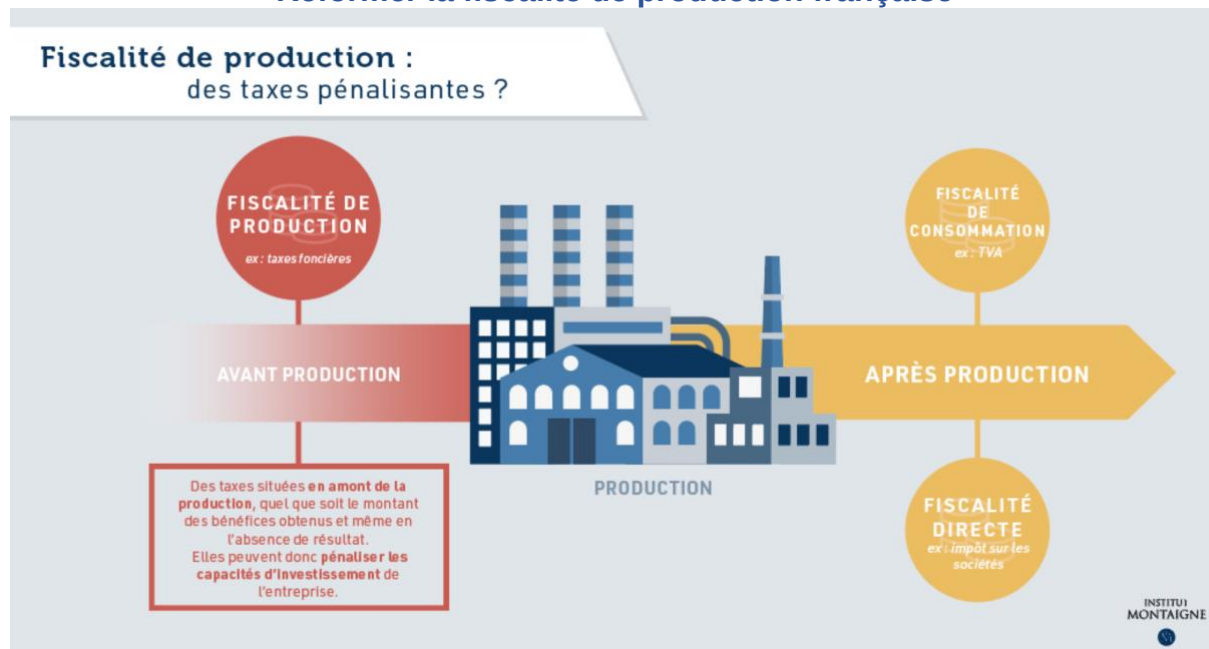
Source : Rapport d'information Commission des Finances Assemblée Nationale 20/07/2020

Les administrations locales sont les grandes bénéficiaires des impôts de production avec 79% du produit qui leur revient via la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et la Taxe Foncière sur le bâti (TFB). Ces 50 milliards d'impôts divers de production (dont 40 milliards fléchés vers les collectivités territoriales) représentent 2,1 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et 3,7% de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) contre 0,4% du PIB et 0,7% de la VA allemands....

... et les ETI demeurent les grands perdants en supportant 47 % de la Cotisation foncière des entreprises (CFE, capital), 63 % de la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S, chiffre d'affaires) et 52 % de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, valeur ajoutée) de l'industrie alors qu'elles représentent moins de 28 % des immobilisations corporelles (capital) et 23 % du PIB industriel.

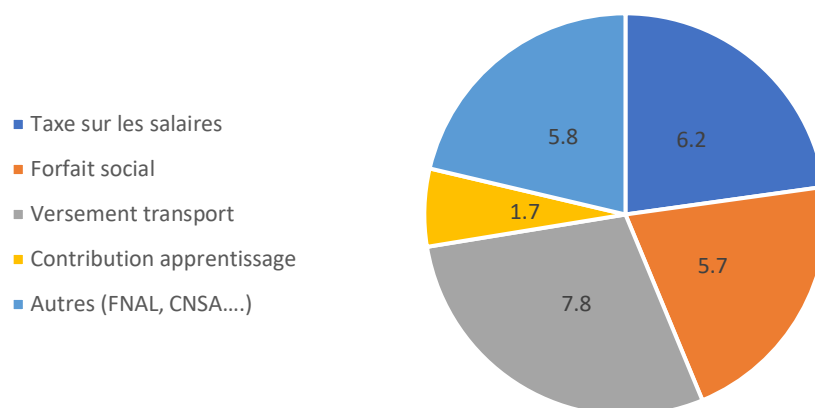
Étant très élevées en France, les taxes de production amèneraient donc les entreprises industrielles françaises à ne pas investir. Cela entraînerait une distorsion de concurrence avec les entreprises produisant hors de France et donc non soumises aux mêmes contraintes fiscales, d'où la décision du gouvernement, dans son plan de relance, d'acter une baisse des impôts de production à hauteur de 10,5 milliards d'euros.

Réformer la fiscalité de production française



Cela représente 20% des impôts divers de production et 13,6% de l'ensemble de la fiscalité de production qui comporte également un volet assis sur les salaires et la main d'œuvre, détaillé ci-après, dont les recettes sont orientées en majeure partie vers le financement de la sécurité sociale (environ 14 milliards) mais également les administrations locales (9 milliards) dont le versement transport représente la part principale (8 milliards).

Produit des impôts sur les salaires et la main d'oeuvre en milliards d'euros (chiffres 2018)



Si les impôts de production sont restés relativement stables en proportion de produit intérieur brut (PIB), leur structure a cependant évolué avec la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée de plusieurs impôts, notamment la contribution foncière des entreprises (CFE) et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette réforme, mise en œuvre pendant le quinquennat de Nicolas Sarkozy, visait à moderniser la base foncière des entreprises et à mieux prendre en compte la performance économique des entreprises avec la CVAE. Mais il faut rappeler que, même en ajoutant les contributions spécifiques (IFER, TASCOM), la CET procure un rendement global inférieur à celui de l'ancienne taxe professionnelle.

Alors que la C3S, contribution sociale de solidarité des sociétés, qui a pour objet de participer au financement de l'assurance vieillesse, est jugée comme la taxe la plus nuisible par les différentes expertises économiques réalisées, elle n'a pas été prise en compte dans cette réforme. Comme d'autres taxes, elle était appelée à disparaître si les engagements pris par les différents gouvernements avaient été tenus. La France est le seul pays européen à imposer les entreprises sur leur chiffres d'affaires avec la C3S. Un peu plus de 21000 entreprises en sont redevables.

La CVAE comporte un barème progressif déterminé en fonction du chiffre d'affaires (soit notamment des ventes). Elle est assise sur la valeur ajoutée, un des principaux soldes intermédiaires de gestion de l'entreprise. Schématiquement, la base de calcul à la CVAE est déterminée ainsi : produits à retenir diminués des charges imputables. La CVAE tient donc compte de l'activité des entreprises, de leur « richesse créée ».

S'agissant de la CFE, la valeur qui sert de base au calcul de l'impôt est déterminée selon une grille tarifaire précise déterminée selon une méthode comptable basée sur le prix de revient des immobilisations (sols, terrains, constructions, installations foncières).

Les conséquences de la réforme

Sur les 77 milliards d'euros payés par les entreprises au titre de ces impôts, près de 50 milliards sont donc affectés aux collectivités territoriales et près de 20 milliards à la sécurité sociale.

L'option finalement retenue par le gouvernement Macron procède à un allègement drastique de la contribution économique territoriale (CET), composée à la fois de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), bien que des études n'aient pas réussi à démontrer un réel impact de la CFE sur la productivité des entreprises.

Pour ce qui est de la CVAE, composante la plus importante de la CET, l'analyse est différente : le taux est fixé au niveau national et toutes les entreprises de plus de 500 000 euros de chiffres d'affaires en sont redevables. La base est la valeur ajoutée fiscale, calculée de manière à appréhender le plus exactement possible la richesse produite par les entreprises dans le cadre de leur activité courante. Les dégrèvements barémiques (taux inférieur à 1,5%) sont pris en charge par l'Etat si bien que les collectivités locales se voient reverser un produit de CVAE supérieur à celui effectivement payé par les entreprises.

A compter de 2021, le taux d'imposition de la CVAE est, pour toutes les entreprises réduit de moitié. Ainsi, le taux maximum de la CVAE, qui était fixé en 2020 à 1,5%, sera réduit à 0,75% en 2021. De même, le montant de la cotisation minimum est divisé par deux. **La suppression totale de la part de CVAE attribuée aux régions, compensée par une part de la TVA, finance 7,25 milliards d'euros de baisse.**

Afin d'alléger l'imposition des établissements industriels, les taux d'intérêts appliqués au prix de revient pour déterminer la valeur locative sont également divisés par deux à partir de 2021. Par ailleurs le texte prévoit expressément que les redevables puissent **ramener le montant de l'acompte de CFE** éventuellement dû au 15 juin 2021 **à 25% (au lieu de 50%)** de la taxe mise en recouvrement l'année précédente au titre des établissements concernés.

La Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties des établissements industriels (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements) est réduite de moitié (- 1,75 milliards d'euros).

Impôts concernés	Montants initiaux (2019) en milliards	Baisses nominales annoncées en milliards	Baisses (% du total)
CVAE	18,925	-7,25	-38,3%
CFE	8,006	-1,54	-18,7%
TFPB (hors ménages ^[2])	14,698	-1,75	-11,9%
Total	41,629	-10,54	-25,2%

Sources : Premier ministre, OFGL (2020), OCDE (2020).

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera

assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Dynamique, cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE.

Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale.

Ce fondu entre réforme de la TH et baisse des impôts de production, s'il garantit en apparence le produit à l'euro près, n'en facilite pas le contrôle.

L'autre nouveauté est la possibilité de bénéficier d'**exonérations totales** de CET (CFE et CVAE), **pendant une durée de 3 ans**, sur délibération des collectivités locales bénéficiaires de cette imposition, en cas de créations et d'extensions d'établissements à partir de 2021. Pour bénéficier de ces exonérations, l'entreprise devra adresser sa demande au service des impôts des entreprises (SIE) dont elle dépend.

Enfin, afin d'éviter que la baisse d'impôts ne se traduise par un ressaut d'imposition neutralisant une partie du gain, le taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée de l'entreprise a été fixé à 2 %, au lieu de 3%.

Les mécanismes de compensation vont peser sur les comptes de l'État mais peut être aussi sur les politiques publiques. Le gouvernement fait toujours le pari d'une compensation financière par la relance économique que ces allègements doivent faciliter : moins de prélèvements implique plus d'embauche, donc plus de ressources fiscales et sociales, davantage de compétitivité pour nos entreprises et à terme, un impact positif sur l'impôt sur les sociétés (que perçoit l'Etat). Il faut espérer que ce pari sera gagnant mais dans tous les cas, il nécessitera un temps de mise en œuvre, temps durant lequel les comptes publics souffriront. Qui assurera la transition ? La société sera-t-elle en mesure d'accepter de nouvelles restrictions ? Une augmentation des taux de TVA n'est-elle pas inéluctable, cette taxe étant la plus neutre et la moins négative sur la productivité des entreprises mais également assez transparente au niveau du consommateur final ? Les propriétaires ne risquent-ils pas d'être le levier fiscal final, creusant encore l'écart entre fiscalité payée par les ménages et fiscalité économique ? Où se situe la limite contributive des ménages ? N'est-elle pas en phase d'être atteinte ?

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2020, la fiscalité à pouvoir de taux des départements passerait de 55% à 25% et celle des intercommunalités de 70 à 45%. Ce qui fait l'attractivité d'un territoire pour le monde économique, c'est plus sa capacité « bassin d'emploi », « professionnalisation », « cadre de vie », services à disposition : transports, crèches, offres culturelle et sportive que l'aspect fiscal. Or, pour développer ce cadre de vie, les collectivités doivent avoir des ressources stables, lisibles, prédictibles. L'empilement des réformes et la complexité des modalités d'attribution ne facilite pas les projections financières, pilier des stratégies politiques, économiques, sociales.

Les bases de la fiscalité reposent sur des concepts à ne pas oublier :

Neutralité

La fiscalité devrait viser à assurer la neutralité et l'équité entre les différentes formes d'activités industrielles et commerciales.

Efficienne

Les coûts de la discipline fiscale pour les entreprises et l'administration devraient être réduits autant que possible.

Certitude et simplicité

Les règles fiscales devraient être claires et simples à comprendre de façon à ce que les contribuables sachent à quoi s'en tenir. Un système fiscal simple permet aux particuliers et aux entreprises de comprendre plus facilement quels sont leurs droits et devoirs. Dans ce cas, les entreprises sont plus aisément en mesure de prendre les décisions optimales et d'agir dans le sens voulu par les pouvoirs publics. La complexité favorise par ailleurs la planification fiscale agressive, qui peut entraîner des coûts de distorsion pour l'économie.

Efficacité et équité

L'imposition devrait procurer le montant approprié d'impôt à la date voulue, tout en évitant la double imposition et la non-imposition involontaire. De plus, il faut réduire au maximum les possibilités de fraude et d'évasion fiscales.

L'équité horizontale suppose que les contribuables se trouvant dans la même situation acquittent la même somme au titre de l'impôt. L'équité verticale est un concept dont la définition peut varier selon les cas de figure. Selon certains, elle suppose que les contribuables dont les revenus sont plus élevés doivent payer proportionnellement plus que les autres contribuables.

Flexibilité

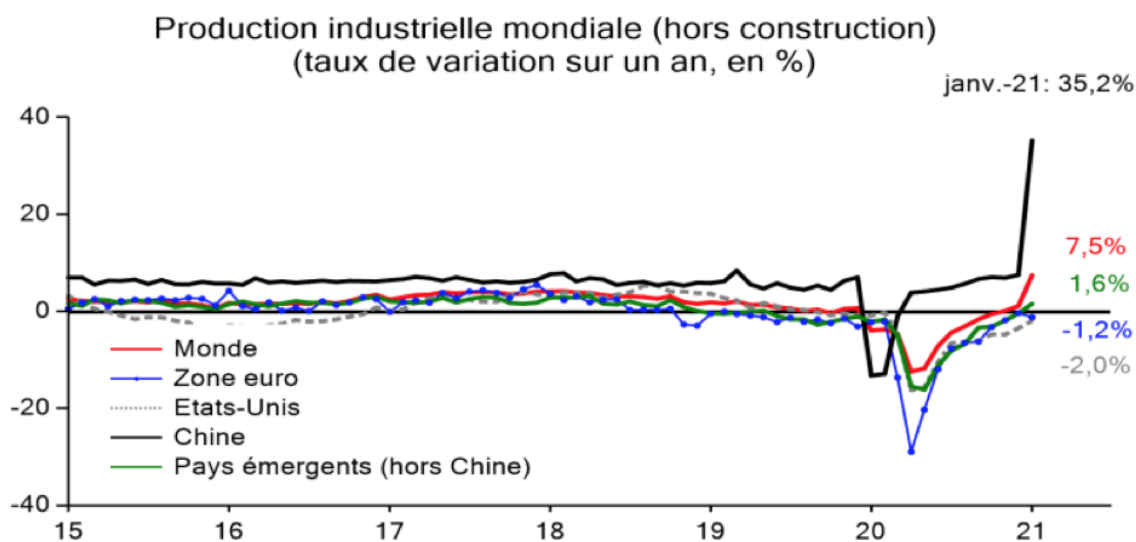
Il est important qu'un système fiscal soit **flexible et dynamique** de manière à couvrir les besoins de recettes des États tout en s'adaptant en permanence aux nouveaux besoins identifiés. Cela signifie que les caractéristiques structurelles du système devraient être pérennes dans un contexte changeant, tout en demeurant suffisamment flexibles et dynamiques, afin que les États puissent s'adapter en temps utile et prendre en compte les évolutions des techniques et des transactions commerciales, sans négliger la difficulté à anticiper les évolutions à venir.

Sécuriser le niveau des recettes publiques dans un contexte de hausse des besoins sociaux et environnementaux et en orientant la fiscalité vers ses objectifs premiers et dans le respect de ses principes fondamentaux est un challenge qui nécessiterait de revoir le système fiscal dans son ensemble.

II – LES MARCHES FINANCIERS

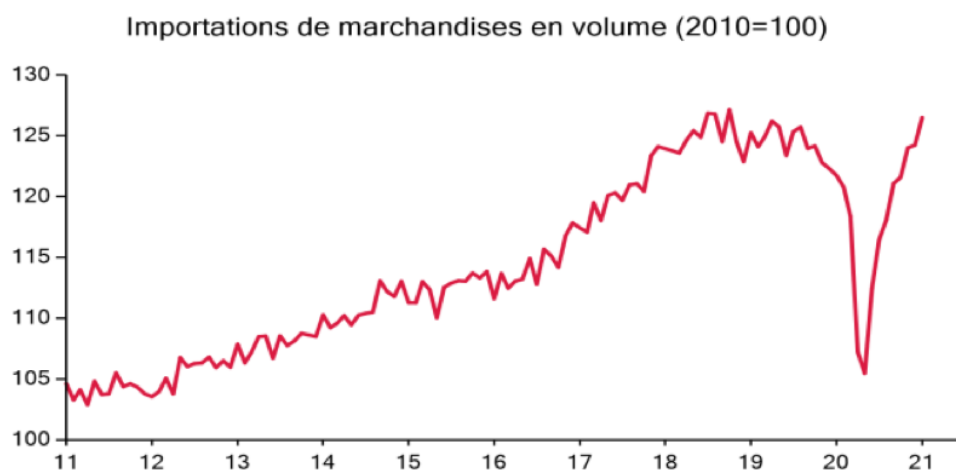
Conjoncture économique

En début d'année, grâce à l'effet « Chine », la production industrielle mondiale (hors construction) repart fortement. La zone Euro remonte doucement mais sûrement.

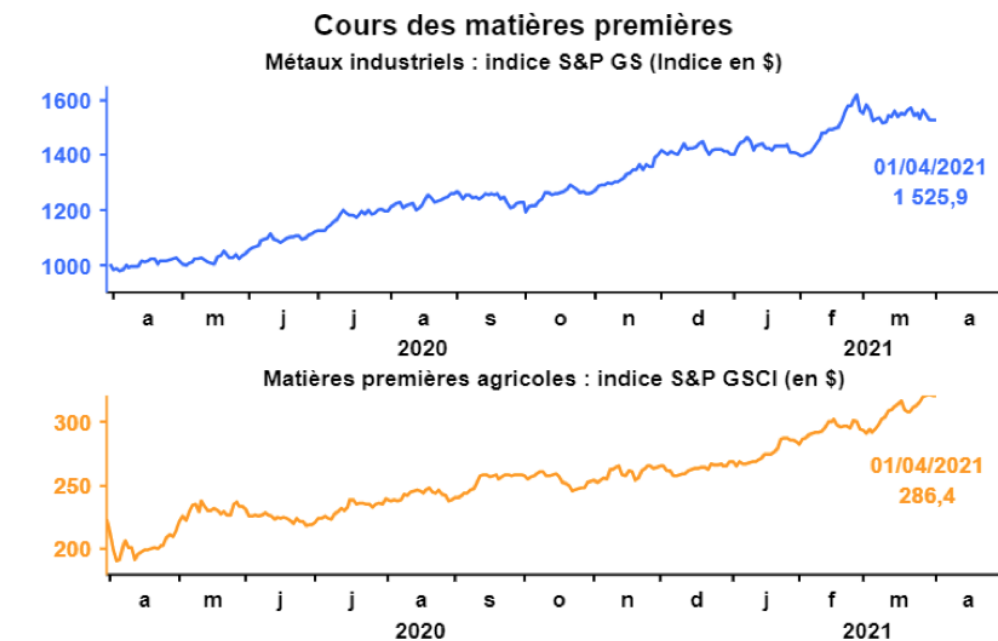


Source : CPB, LBP

Cette tendance est corrélée par la reprise avérée des échanges mondiaux qui réatteignent le niveau de l'automne 2018. La courbe ascendante constatée jusqu'à cette date va t'elle reprendre ?



Le cours des matières premières demeure élevé et impacte notamment les coûts de la construction. Le constat est le même pour les matières premières agricoles.



La politique monétaire de la BCE reste inchangée. Seuls les achats d'actifs ont été rehaussés pour tenir compte de l'importante révision à la hausse de l'inflation pour cette année (de 1% en décembre à 1,5 % fin mars).

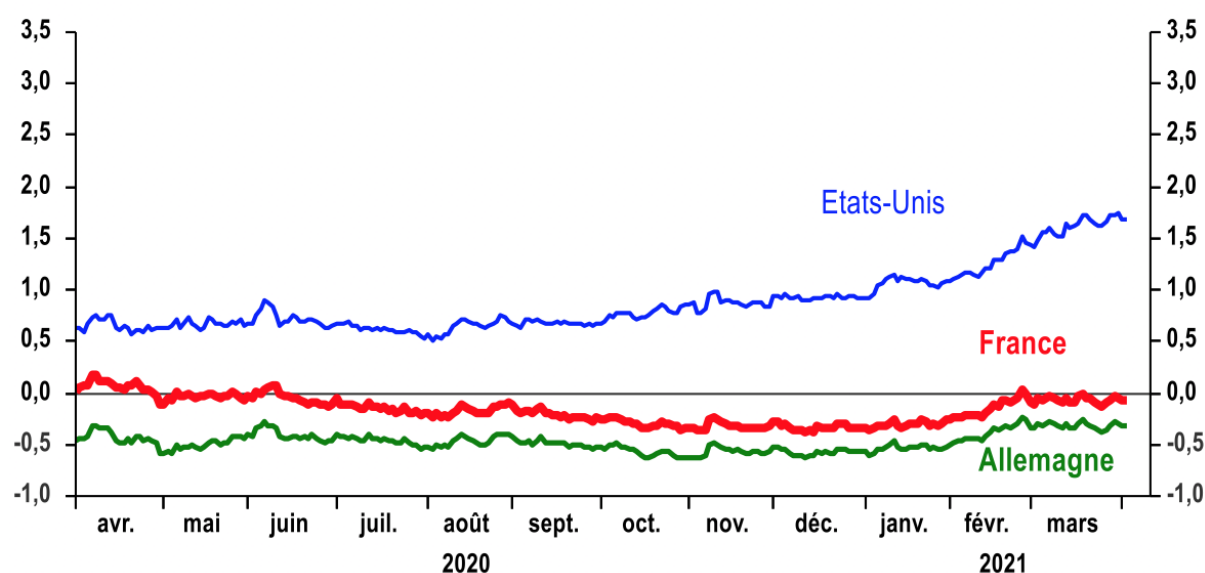
Le taux de change Euro/dollar intègre l'écart de cycle et de taux entre les deux zones.

Au final, la décision de la BCE permet d'ancrer les anticipations à très court terme, mais laisse peu de visibilité au-delà de l'horizon de sa prochaine réunion de juin. Elle maintient un décalage de sa politique compte-tenu du retard de la reprise européenne et de la différence de taille des plans de relance. Dans l'immédiat, elle ne se prononce pas sur une révision de sa stratégie.

Marchés financiers et Dette Collectivités locales françaises

La hausse des taux 10 ans se poursuit depuis le début de l'année (+80 pb à 1,73% aux Etats-Unis et +30 pb à -0,04% en France) sous l'influence de la seule inflation en Europe et d'un mix inflation/croissance aux Etats-Unis.

Taux des obligations d'Etat à 10 ans (%)

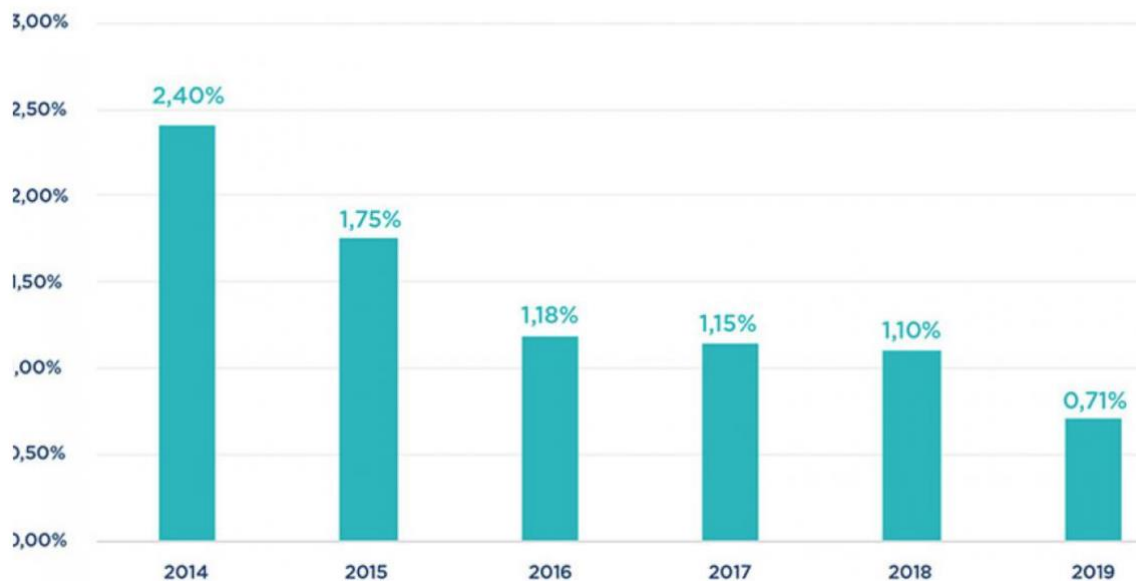


Source: Refinitiv Datastream, LBP

Taux à 10 ans	déc-20	mars-21	29-mars	05-avr
Allemagne	-0,57	-0,32	-0,32	-0,33
France	-0,33	-0,07	-0,07	-0,08
Italie	0,54	0,67	0,64	0,63
Espagne	0,05	0,34	0,32	0,32
Etats-Unis	0,93	1,61	1,72	1,72
Japon	0,02	0,10	0,07	0,12
Royaume-Uni	0,26	0,78	0,79	0,80

Le conseil d'anticipation du recours à l'emprunt perdure pour profiter des niveaux de taux, bien que ceux-ci aient déjà intégrés une légère remontée. L'année 2020, selon l'observatoire « Finance Active » a été l'année de tous les records, avec une baisse de 15 points de base des taux d'intérêt pour s'établir en moyenne à 0,56% après un taux moyen de 0,71% en 2019.

③ Evolution du taux moyen des crédits long terme

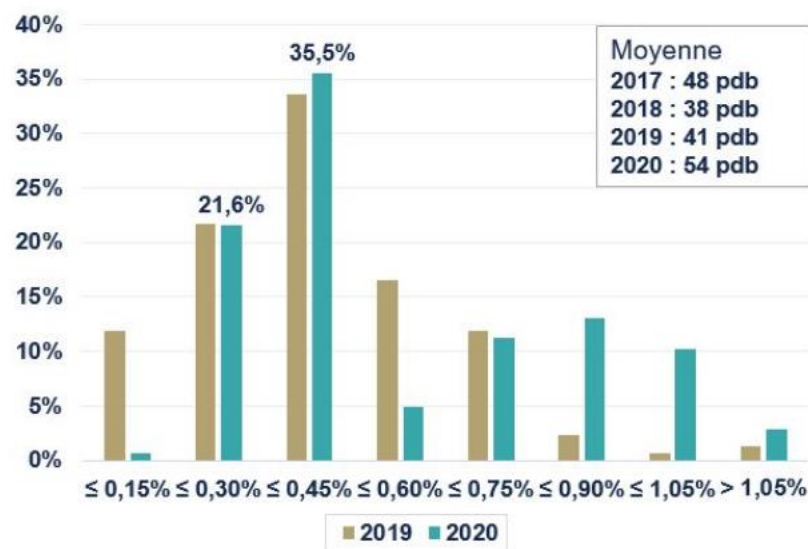


Source : Finance Active

Si le taux moyen continue de baisser, on constate toutefois une hausse régulière depuis 2019 des marges prises par les Etablissements bancaires.

Crédits long terme variables

Distribution des marges contre Euribor 3M (en % de l'encours)



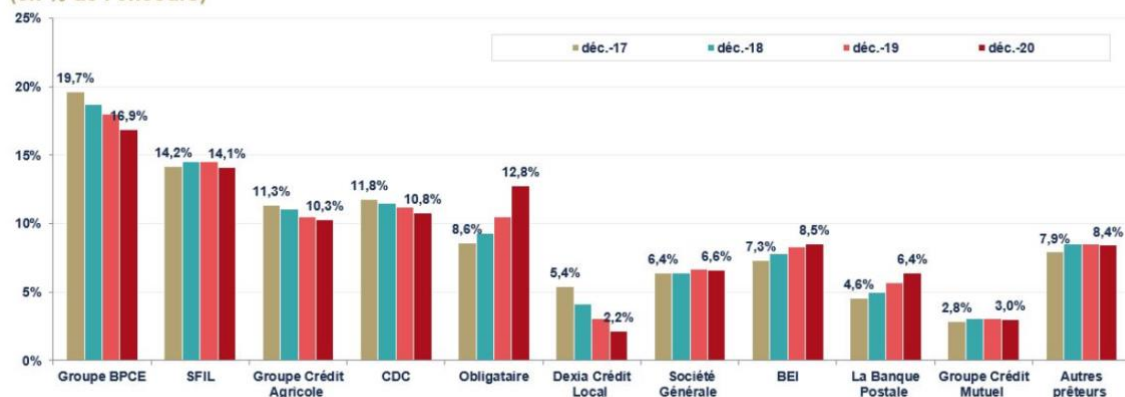
Source : Finance Active

En 2020, le recours aux marchés obligataires a eu du succès et a permis d'emprunter un montant jamais vu, de plus de 4 milliards d'euros. Mais ces émissions obligataires sont restées l'apanage d'un petit nombre de collectivités et groupements : 26 au total. Il s'agit essentiellement des grandes collectivités, dotées d'une ingénierie financière puissante :

Ville de Paris, Région Île-de-France (à elles deux 43,4% des volumes émis), Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pays de la Loire...

Prêteurs: historique

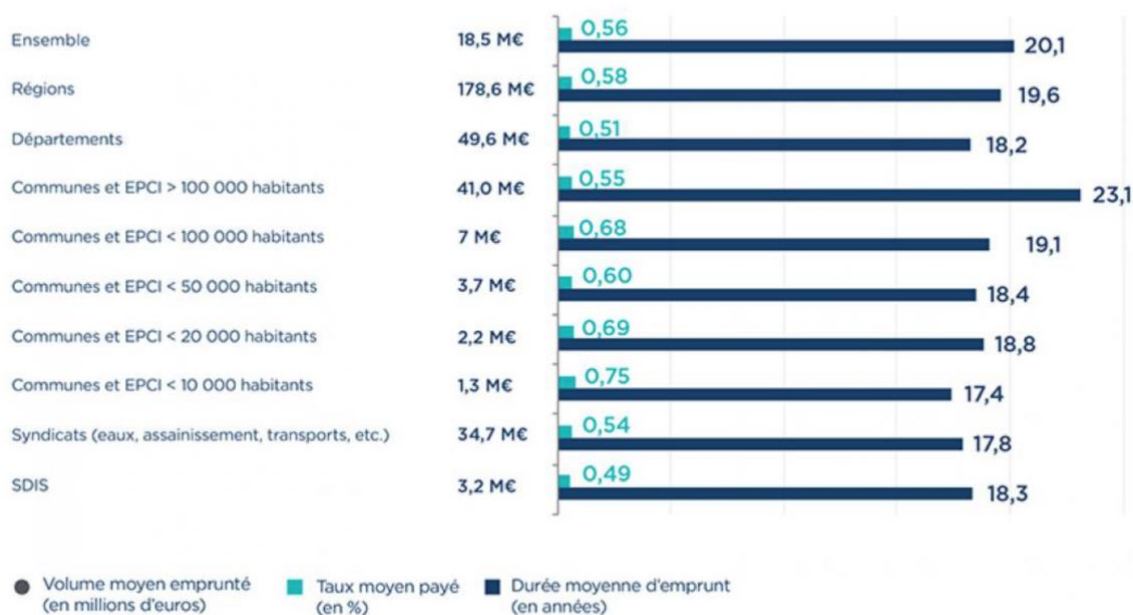
(en % de l'encours)



Source: Finance Active

Comme par le passé, ce sont les communes et intercommunalités de moins de 10.000 habitants qui ont obtenu les conditions de financement les moins intéressantes. Mais elles ne dépassent pas en moyenne 0,75% (avec une durée moyenne voisine de 18 ans).

Caractéristiques par type de collectivités



Source: Finance Active

Conséquence de ces taux historiquement bas, le secteur public local n'a jamais autant emprunté à taux fixe que l'an dernier : 89% des volumes souscrits l'ont été à taux fixe (contre 11% à taux variable). Par ailleurs, les nouveaux emprunts ont des durées exceptionnellement longues (20,1 années en moyenne, contre 18 ans en 2019).

Le coût de la dette a donc encore baissé pour les collectivités locales en 2020. Celles qui constituent le panel de Finance Active remboursaient, l'an dernier, une dette de près de 102 milliards d'euros, à un taux moyen de 1,89% (contre 2,10% en 2019). Mais l'écart entre les

régions – qui bénéficient des meilleures conditions, avec un taux moyen de 1,59% – et les communes et groupements de moins de 10.000 habitants (2,51%) demeure élevé.

Sources :

Conseil d'Analyse Economique – « Pour une refonte du cadre européen » - n°63, Avril 2021

Attac France, « Les impôts de production en questions », 02/09/2020

Alternatives économiques, C. Chavagneux, article du 31/08/2020

Insee, Statistiques économiques France

Assemblée Nationale, Rapport d'informations à la Commission des Finances du 29/07/2020

IFRAP, « Impôts de production : les 10,5 milliards d'euros de baisse ne seront pas suffisants », SF. Servière, 27/08/2020

Institut Montaigne, Etude octobre 2019 « Taxes de production, préservons les entreprises dans les territoires »

Gazette des communes, « Les collectivités de plus en plus attirées par le marché obligataire », C. Néau, mars 2021

IGF, Rapport n° 2013-M-095-02, « Taxes à faible rendement »

La Banque Postale, « Eco 360 » Avril 2021

« Note de conjoncture économique » Avril 2021

Crédit Agricole « Zone Euro, BCE en mode prudent », n° 21/147

« Zone Euro, Scénario 2021-2022, sortie uniforme ou différenciée de la crise économique »